



Aux destinataires de la procédure de
consultation

Date 8 février 2019

Commissions cantonales de recours en matières fiscale et agricole

**Mise en consultation des modifications législatives présentées par la commission
extraparlamentaire**

Madame, Monsieur,

Le Conseil d'Etat a confié à une commission extraparlamentaire la tâche d'examiner la situation de la Commission cantonale de recours en matière d'impôt (CCR). Il lui a également demandé d'étendre sa réflexion hors du domaine fiscal à l'opportunité de toutes les entités fonctionnant comme autorités de recours en dehors du pouvoir judiciaire.

L'institution de cette commission extraparlamentaire fait suite, d'une part, à l'arrêt du Tribunal fédéral du 22 août 2014, qui a mis fin au rattachement du secrétariat de la CCR à un service de l'administration cantonale. D'autre part, le rapport de la Commission de justice du Grand Conseil (COJU) du 25 septembre 2014 avait relevé un certain nombre de dysfonctionnements et d'incohérences dans le fonctionnement de la CCR. Il préconisait, à titre principal, la dissolution de la CCR avec attribution de ses compétences au Tribunal cantonal et, à titre subsidiaire, une restructuration et une réorganisation complète de la CCR. La COJU posait également dans son rapport la question de la pertinence d'autres commissions cantonales de recours de ce type. Plusieurs interventions parlementaires ont été déposées suite à ce rapport pour réclamer une réforme de la CCR.

Dans ce contexte, la commission extraparlamentaire a été mandatée par le Conseil d'Etat pour étudier les avantages et désavantages de la suppression de la CCR, examiner l'opportunité de transférer ses charges au Tribunal cantonal, approfondir d'autres alternatives possibles, analyser les modifications législatives à entreprendre, élargir la réflexion hors du domaine fiscal et présenter un rapport montrant les pistes de réformes possibles.

Le rapport remis par la commission extraparlamentaire au Conseil d'Etat préconise la cessation des activités de la CCR et son remplacement par une cour de droit fiscal à créer au sein du Tribunal cantonal, constituée uniquement de magistrats professionnels. Il préconise également la suppression de la commission de recours en matière agricole et de remaniements parcellaires et l'attribution de ses tâches à la cour de droit public du Tribunal cantonal.

Le Conseil d'Etat a autorisé la mise en consultation des modifications législatives présentées par la commission extraparlamentaire, accompagnées de son rapport et d'un commentaire article par article. A ce stade, le Gouvernement n'a pas pris position sur ce dossier.



Nous avons l'avantage de vous remettre ces documents pour consultation et vous invitons à formuler vos observations, remarques et propositions

d'ici au 18 avril 2019 au plus tard.

Les prises de position peuvent être adressées à la Chancellerie d'Etat, Place de la Planta 3, 1950 Sion ou transmises par messagerie à l'adresse suivante : chancellerie@admin.vs.ch.

Les documents mis en consultation sont disponibles sur le site Internet de l'Etat du Valais sous <https://www.vs.ch/web/che/consultations-cantonales-en-cours>. Toute personne ou institution intéressée est invitée à se prononcer.

Nous précisons qu'à l'échéance de la présente procédure de consultation les avis exprimés pourraient être publiés.

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à ce dossier et vous prions d'agrément, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.



Esther Waeber-Kalbermatten
Présidente du Conseil d'Etat

Annexes Rapport de la commission extraparlamentaire et modifications législatives annexées
Commentaire article par article des modifications législatives